Procès-verbal de séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCATION DU 05/04/2025			
PRESENTS (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre LATASTE Patrick DE BRUYCKER Tina	TRILLES Jean-Paul MONTAGNE Jean-Claude ARNAL Marie-Pierre	HAYER Corinne MARBOUTIN Stéphane LUCAS Christine
ABSENTS EXCUSES	HANANA Habib - LAIRIE Marc - MONJALET Stéphanie		
ABSENTS	CHÉROUX Évelyne - VEYS Linda		
PROCURATION	HANANA Habib donne procuration à BARJOU Jean-Pierre		
SECRETAIRE DE SEANCE	LATASTE Patrick		

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 25/03/2025)

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

Délibération n°14 : Vote des taux (TFNB, TFB, THRS, CFE) :

M. le Maire présente les prévisions de recettes des quatre taxes établies par les services fiscaux à taux constant, soit 413 485 € (407 495 € en 2024). Les recettes constatées permettant d'équilibrer le budget, il n'est pas nécessaire de modifier les taux appliqués en 2024 à savoir : Taxe d'habitation 10.48% ; Taxe Foncière Bâtie 42.43% ; Taxe Foncière Non Bâtie 52.85% ; CFE 15.83%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition communaux :

- Taxe Foncière Bâtie 42.43 % ;
- Taxe Foncière Non Bâtie 52.85% ;
- Taxe d'Habitation 10.48 % ;
- Cotisation foncière des entreprises 15.83%.

Délibération n°15 : Subvention aux associations :

M. le Maire présente les propositions de subventions : Cf. tableau en annexe

Initialement :
Enveloppe globale de 12 000 € pour 2025 au budget
Fonctionnement 7 075 € + Projet 4 150 € = 11 225 €, resterait 775 € sur les 12 000 € à attribuer selon dossier

Après un échange sur les possibilités d'autres accompagnements financiers en faveur de la vie associative, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les subventions aux associations tel que présentées.

Délibération n°16 : Choix emprunt achat immeuble et travaux 25 rue Eugène Mazelié :

Les demandes ont été faites pour un montant de 60 000 € sur 10 ans, échéances trimestrielles, amortissement constant et taux fixe.
M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu plusieurs offres qu'il présente au conseil.

Banques	Taux Fixe	Frais	Périodicité de l'échéance	Coût emprunt	Durée du prêt
Crédit Agricole	3.55 %	300 €	Trimestrielle	71 542 €	10 ans
La Banque Postale	3,50 %	120 €	Trimestrielle	70 761 €	10 ans
Agence France Locale	3,20 %	0 €	Trimestrielle	70 350 €	10 ans

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide considérant les différents éléments présentés, de valider la proposition de l'Agence France Locale sur 10 ans, et **autorise M. le Maire à signer** le contrat de prêt afférent et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Délibération n°17 : Compte Financier Unique 2024 Commune :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'à compter du 01/01/2025, la commune a opté pour le Compte Financier Unique (CFU) qui constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). Le CFU sera généralisé à toute les entités publiques locales au plus tard au titre de l'exercice 2026.

M. le Maire quitte la salle.
M. Trilles, doyen de l'assemblée, présente le Compte Financier Unique.

A la fin de l'exercice, l'excédent de fonctionnement est de 454 749.08 € et le déficit d'investissement de 358 600.95 €.
Les restes à réaliser d'investissement pour un montant de 459 607 € en recettes et 261 377 € en dépenses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Financier Unique 2024.

M. le Maire regagne la salle.

Délibération n°18 : Affectation du Résultat :

A la fin de l'exercice, l'excédent de fonctionnement est de 454 749.08 € et le déficit d'investissement de 358 600.95 €. Compte tenu des restes à réaliser d'investissement pour un montant de 261 377 € en dépenses et de 459 607 € en recettes, il est nécessaire, pour financer tous les restes à réaliser, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de 2024, soit 160 371.78 € en section d'investissement. Le résultat excédentaire de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2025 sera de 294 377.30 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation ci-dessus.

Délibération n°19 : Budget Prévisionnel 2025 Commune :

Les travaux non terminés à la fin de l'année 2024 seront poursuivis en 2025. La section d'investissement est en suréquilibre à 1 115 395.78 € en dépenses et 1 319 509.58 € en recettes. La section de fonctionnement est équilibrée à 1 173 756.80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 tel que présenté.

Délibération n°20 : Compte Financier Unique 2024 Photovoltaïque :

M. le Maire quitte la salle.
M. Trilles, doyen de l'assemblée, présente le Compte Financier Unique.

A la fin de l'exercice, l'excédent de fonctionnement est de 29 391.81 € et le déficit d'investissement de 10 887.52 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Financier Unique 2024.

M. le Maire regagne la salle.

Délibération n°21 : Budget Prévisionnel 2025 Photovoltaïque :

M. le Maire présente le projet de budget pour le photovoltaïque. La section de fonctionnement est équilibrée à 51 391.81 €, et la section d'investissement est en suréquilibre à 39 510.49 € en recette et 36 617.52 € en dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 tel que présenté.

Délibération n°22 : Délibération de principe concernant les biens inférieurs à 500 € affectés à la section d'investissement :

M. le Maire informe qu'il s'agit d'une délibération qui doit être prise tous les ans, et qui a vocation à permettre de récupérer du FCTVA en passant en section d'investissement des dépenses qui « de prime abord » relèveraient de la section de fonctionnement.

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précisant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans une liste élaborée par chaque collectivité.

La liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500€ TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement, est composée des éléments suivants :
◦ Petit mobilier et ameublement (chaises, tables, bureaux, meubles, pupitres, plaques signalétiques, rideaux, tapis).
◦ Bureautique – informatique et téléphonie : tableau, ordinateur, tablette, logiciel, imprimante, onduleur, téléphone, appareil photo, alarme, vidéoprojecteur, rétroprojecteur, tout matériel informatique.
◦ Matériel de bureau : agrafeuse, plastifieuse, destructeur de document.
◦ Matériel de secours, défense incendie : extincteurs, borne incendie, blocs autonomes, défibrillateurs.
◦ Installation et matériel de voirie : tout mobilier urbain, matériel mobile de signalisation.
◦ Services techniques : petit matériel et outillage (poste à souder, scie circulaire, perceuse, visseuse, ponceuse, …).
◦ Agriculture et environnement : broyeur à déchets, matériel d'entretien, pulvérisateur, remorque, ….
◦ Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, grille d'exposition, panneau d'affichage, supports d'affichage, plaques signalétiques...

Considérant la nécessité de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement.
- **D'imputer** des dépenses se rapportant à des biens meubles d'une valeur inférieure à 500€ TTC en section d'investissement.
- **D'approuver** la liste supplémentaire des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500€ TTC.

Projet d'installation d'une activité sportive et ludique :

M. le Maire donne la parole aux porteurs de projet qui proposent au Conseil d'installer leur futur équipement ludique non plus en plein air, mais en salle. Il s'agit d'un nouveau type de pratique sportive et de loisirs associant une partie dédiée au jeu de fléchettes et une autre partie à un entrainement de golf sous la forme d'un practice virtuel (le joueur est mis en situation par des outils numériques et peut travailler et progresser sur écran). Ces équipements sont destinés à tous les pratiquants par tout temps. Cette activité pourrait prendre place dans l'ancienne forge (située 7 bd de la Sablière) et dont la partie basse est actuellement occupée par l'Atelier Mars, dans le cadre du bail contracté avec la commune. Un bar sous licence 3 est également envisagé dans la partie jeu de fléchettes.

Après un échange de questions réponses avec les élus, il est convenu que le dossier doit être instruit dans les semaines qui viennent afin d'envisager la vente de l'immeuble concerné aux porteurs du projet, dans le respect du bail précité et selon un prix prenant en compte l'ensemble des frais supportés par la commune (acquisition et travaux). Selon les confirmations attendues, le Conseil municipal sera appelé à statuer ultérieurement.

Questions diverses :

M. le Maire informe les élus :

a- 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire au cours de l'année 2025 : Il est important de marquer cette date en commémorant tous les résistants dont Marcel Hervé, les déportés et plus particulièrement Eugène Mazelié avec un départ du cortège devant son ancien domicile 3 avenue des Batailles. M. Trilles souhaite que l'école participe à cette cérémonie via un chant commun.
b- Réception d'un courrier de demande de concession dans le cimetière de St Macaire, la procédure de reprise de concessions doit être activée.
c- OPAH-RU Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine : présentation du calendrier de l'opération aux élus et des flyers qui vont être diffusés au grand public.
d- Rappel : Lecture musicale le 19/04/2025 à l'église en présence de Brigitte Fossey et Fanny Azzuro

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23h40.
Les délibérations prises ce jour portent les n° 14/2025 à n° 22/2025.

ANNEXE :

ASSOCIATION	Versé en 2024 pour le Fonctnt + projet	Budget 2025 Fonctnt	2025 Sur projet
AMICALE LAIQUE	X	X	X
AMICALE SAPEURS POMPIERS		155 €	
ANC COMB FNACA	50 €	50 €	
ASS CLIMATOLOGIQUE	40 €	40 €	
ASSOC HARMONIE – MUSIQUE	2 000 €	2 000 €	
ASSOC LES AMIS CINE 4	155 €	155 €	
ASSOC MIRAM-LAUZ BASKET		Pas d'activité	
AVENIR CYCLISTE	Désendettement 1188.46 €	155 €	
CLUB DES AINES	155 €	155 €	
COMICE AGRICOLE	155 €	155 €	
COMITE DES FETES		2 155 €	
PREVENTION ROUTIERE	155 €	155 €	
SOCIETE DE CHASSE		155 €	150 €
SOCIETE DE PECHE	155 €	155 €	
TENNIS CLUB	155 €	155 €	
OCCE			
ASSO LES AMIS SCHLIERBACH		155 €	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €	100 €	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	155 €	155 €	
FOLKFORUM			
THEATRE LAUZUN		155 €	
ASSOC LES CLES	150 €	150 €	
LAUZUN ATELIERS	155 €	155 €	
LES PETITES MAINS	155 €	155 €	
YOGA BLUEMOON			
LAUZUN EN MUSIQUES		155 €	4 000 €
LES AMIS DU PATRIMOINE DE LAUZUN		155 €	
ASS URGENCES ACCES SOIN POUR TOUS	100 €	100 €	
TOTAL	**5 023.46 €**	**7 075 €**	**4 150 €**